

ART. 9. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera, inséré au *Messenger* et au Bulletin Officiel des Établissements.

Papeete, le 24 mai 1861.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,

Signé : TRILLARD.

*INSTRUCTIONS sur le mode de comptabilité de l'Arsenal
(en exécution de l'arrêté du 24 mai 1861).*

demandes de
travaux.

Toutes les demandes de travaux de construction, réparations, etc., à exécuter pour le service de l'Arsenal, seront enregistrées au bureau des travaux, après avoir reçu l'attache de l'Ordonnateur.

Les objets neufs demandés au magasin de la flotte et qui devront être confectionnés par le même service, donneront lieu à des commandes du bureau des travaux.

Les demandes seront formées, en ce qui concerne le Service local (chaloupes), par le Directeur de l'Arsenal (modèle n° 1), à l'exception des travaux de simple entretien qui seront directement exécutés. Pour les autres services, elles seront établies en la forme accoutumée.

enregistrement
des demandes.

Ces demandes seront enregistrées sur un compte ouvert (modèle n° 2), pour chaque nature de travaux, au titre du bâtiment ou du service demandeur.

Il contiendra :

Le précis des travaux demandés et autorisés sur devis régulier quand il y aura lieu ;

Le précis des travaux exécutés ;

Les matières employées (avec indication de la demande) ;

L'application des matières et de la main-d'œuvre ;

Le montant par espèce de travail ;

La date de la remise au bureau des travaux, de l'état apprécié des ouvrages exécutés, accompagné, pour les réparations, des demandes dûment acquittées.

forme des états
appréciés.

Les états appréciés seront conformes au modèle n° 3. Ils seront établis mensuellement pour les travaux d'entretien courant exécutés directement par le Directeur de l'Arsenal, pour le compte du Service local.

De l'emploi de la main-d'œuvre et des matières.

MAIN-D'ŒUVRE

Les ouvriers civils employés par la Direction de l'Arsenal, seront im-